

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 16/12/2020

Logement social et loi SRU dans les Hauts-de-Seine : bilan triennal

Le respect des obligations SRU dans les Hauts-de-Seine

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) fixe comme objectif un taux de logement social supérieur à 25% dans chaque commune.

Pris au niveau départemental, la part de logement social dépasse ce seuil : 28% des résidences principales dans les Hauts-de-Seine sont du logement social. De fortes disparités demeurent cependant dans le département. Or, un des objectifs de la loi SRU et des dispositifs mis à la disposition de l'Etat est de favoriser le rééquilibrage territorial et de garantir le principe de mixité.

Toutes les communes déficitaires sont prélevées financièrement. Elles se voient fixer tous les trois ans un objectif de rattrapage qualitatif et quantitatif. A l'issue du triennal, un bilan contradictoire est effectué par les services de l'État.

Les arrêtés de carence pris par le préfet permettent de mobiliser des outils supplémentaires pour accompagner les communes dans leurs objectifs de production de logements sociaux :

- incitation financière renforcée (avec la majoration) ;
- objectifs de production renforcés (les programmes de logements de + 12 logements et + 800m2 doivent proposer 30 % minimum de logements PLAI/PLUS) ;
- exercice du droit de préemption par le préfet qui a conduit à la production de près de 200 logements sociaux entre 2017 et 2019 ;
- reprise des contingents communaux par le préfet ;
- possibilité de reprendre le droit de l'urbanisme.

La loi est de mieux en mieux appliquée dans les Hauts-de-Seine, notamment grâce au travail partenarial mené entre les services de l'Etat et les communes. 7 communes font l'objet d'un arrêté de carence (contre 9 à l'issue du bilan triennal précédent en 2017) : Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Levallois-Perret, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Saint-Cloud et Ville-d'Avray.

Contact : Service départemental de la communication interministérielle 01.40.97.22.60 / pref-presse@hauts-de-seine.gouv.fr

L'Etat reprendra la délivrance des permis de construire sur la commune de Saint-Cloud.

Logements sociaux dans les Hauts-de-Seine (au 1er janvier 2020):

208 411 logements sociaux

Demande de logement social (au 1er janvier 2020)

En Ile-de-France : 737 312 ménages Dans les Hauts-de-Seine : 107 232

Dans un contexte de forte tension en matière d'accès au logement social, particulièrement en région parisienne, la loi a rendu les politiques d'attribution plus équitables et plus transparentes et vise à renforcer les objectifs d'attribution en faveur des publics prioritaires.

En 2019, 2 914 attributions ont été faites en faveur des ménages prioritaires soit 29 % des attributions totales.

Actuellement, 6 945 ménages prioritaires sont en attente de relogement (soit 6,4% de la demande globale).

Autres dispositifs intégrés à l'inventaire SRU :

Dispositif d'intermédiation locative : permet au propriétaire de louer son bien immobilier à une association conventionnée par la préfecture d'Île-de-France pendant au moins trois ans. L'association locataire y loge des ménages qui s'inscrivent et sont dans un parcours d'accès à un logement social.

Dans les Hauts-de-Seine, 9 associations sont conventionnées et perçoivent à ce titre une subvention de l'Etat.

Au 31 décembre 2019, on recense 1 030 logements dans le département. L'objectif total de captation d'ici 2022 est fixé à 1 547 logements.

Les logements en intermédiation locative ont intégré l'inventaire SRU au 1er janvier 2019.

Pensions de famille: elles permettent d'accueillir sans conditions de durée une population isolée, désocialisée, ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire.

Il s'agit de structures de petite taille (25 places) et bénéficiant d'un accompagnement social renforcé.

513 places sont ouvertes ou en cours d'installation dans le département.

Contact : Service départemental de la communication interministérielle 01.40.97.22.60 / pref-presse@hauts-de-seine.gouv.fr